



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

LE PREFET,

Orléans, le 5 MAI 2011

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Trinay (45)
Dossier de demande de permis de construire

I - Contexte et présentation du projet :

La commune de Trinay, située à quelques kilomètres à l'est d'Artenay, dispose de terrains actuellement cultivés qui lui ont été légués sous réserve de la réalisation d'un aménagement d'intérêt collectif. D'abord pressentis pour accueillir une Zone d'aménagement concerté, ces parcelles, planes et bénéficiant d'un ensoleillement raisonnable, s'avèrent également appropriées pour accueillir une production d'énergie photovoltaïque.

La société « Du soleil pour Trinay » a ainsi développé un projet de parc photovoltaïque au sol d'une surface de 8,107 hectares destiné à produire 3 756 MWh par an, soit la consommation annuelle d'environ 1 100 foyers. Ce projet se donne également pour objectif de maintenir un usage agricole concomitant des parcelles, si besoin en modifiant le type de culture.

L'avis de l'autorité environnementale porte à ce stade sur la qualité du dossier de demande de permis de construire, réceptionné le 7 mars 2011 et réputé complet et définitif. Le présent avis est rendu sur la base d'une étude d'impact et d'une demande de permis de construire. Il ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis. De par l'échelle modérée (environ 8 ha) et la localisation du projet, les principaux enjeux environnementaux du parc photovoltaïque résideront dans :

- La prise en compte du paysage : le site d'implantation s'inscrit globalement dans la plaine de la Beauce, caractérisée par une absence de relief et de larges perspectives visuelles. Localement, il est situé à proximité immédiate d'habitations (environ 150 mètres),
- La modération de la consommation d'espace et la préservation de l'intérêt agricole : le projet se situe dans le secteur de la Beauce, au fort potentiel agricole, qui plus est sur des parcelles toujours cultivées en 2010. Cet enjeu sera abordé dans le chapitre IV de l'avis, consacré à la prise en compte de l'environnement par le projet.

III - Qualité de l'étude d'impact :

III-1 : Description du projet

Les premières pages de l'étude d'impact présentent les caractéristiques du projet retenu. Elles décrivent plusieurs technologies photovoltaïques disponibles sur le marché et justifient rapidement le choix de panneaux effectué pour le site. L'ensemble des caractéristiques techniques du projet (puissance, schémas de raccordements électriques, câblages, supports de fondation...) est en revanche largement détaillé. Certaines des illustrations présentées auraient toutefois mérité d'être retravaillées afin de les rendre moins techniques, légendées et par là plus accessibles.

L'organisation globale du parc fait l'objet d'un schéma d'implantation en page 41, strictement limité à l'emprise du site et reprenant les conventions graphiques du dessin technique. Compte tenu de la proximité du tissu bâti, un élargissement à l'environnement proche aurait permis une appréhension plus aisée de l'articulation du projet avec le bourg de Trinay.

Le rendu visuel de l'installation est illustré par quelques photographies issues de projets existants et de caractéristiques comparables. Trois photomontages sont également disponibles au sein du chapitre consacré à l'évaluation des impacts du projet (pages 131 et 133) et complètent la description.

L'étude d'impact signale l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation du parc photovoltaïque : préparation du terrain, mise en place des panneaux, système de surveillance, exploitation. L'échéancier de réalisation, la durée prévisionnelle des travaux et la durée de fonctionnement du parc sont également mentionnés. Les modalités de fin d'exploitation font l'objet d'une alternative : le parc pourra ainsi soit être démantelé par l'exploitant, soit transféré au bailleur pour poursuivre l'exploitation et / ou le démanteler. Sans préjudice de l'alternative finalement retenue, les opérations génériques nécessaires au démantèlement d'un site photovoltaïque sont présentées (remise en état du site et recyclage des modules).

Les justifications du choix du projet et du site d'implantation sont abordées au sein d'un chapitre spécifique de l'étude d'impact. Les terrains qui accueilleront le parc photovoltaïque ayant été légués sous condition de réalisation d'un aménagement d'intérêt collectif, aucune alternative de localisation n'a été étudiée. Il est toutefois à noter que l'étude ne présente pas non plus de comparaison de variantes d'agencement global du parc ou d'usages alternatifs des parcelles.

III-2 : Description de l'état initial

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales.

Paysage et patrimoine

L'état initial de l'étude d'impact présente très rapidement le contexte paysager du projet : espaces de plaine largement ouverts, topographie plane, faible présence de haies, d'éléments boisés et plus généralement d'émergences visuelles. Cette analyse est illustrée d'une photographie satellite de la zone d'implantation et de quelques photographies en médaillon. L'autorité environnementale signale néanmoins qu'une analyse et des illustrations complémentaires touchant à l'état initial paysager se trouvent dans le chapitre consacré à l'évaluation des impacts du projet. La proximité des habitations riveraines, les plus proches se situant à 150 mètres environ, est convenablement signalée mais peu illustrée.

L'étude d'impact recense par ailleurs convenablement les monuments historiques et sites classés situés à proximité du projet. Tous se situent entre trois et six kilomètres des parcelles devant accueillir le parc.

Autres enjeux

L'état initial de la biodiversité met en lumière de manière adaptée l'éloignement du secteur d'implantation du parc photovoltaïque par rapport aux milieux naturels d'intérêt majeur (Natura 2000, Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique...). L'inventaire de la faune et de la flore sur le site a en revanche été conduit à une date peu favorable (22 novembre) au regard du cycle biologique de la plupart des espèces. Comme le souligne l'étude elle-même, cet inventaire ne permet pas de conclure de manière définitive quant à l'absence d'espèces patrimoniales. Néanmoins, au regard de la surface concernée et de l'utilisation en grande culture des parcelles, l'étude allègue une faible attractivité du site.

III-3 : Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et si possible, y remédier

Paysage et patrimoine

L'étude d'impact anticipe des conséquences paysagères perceptibles mais modérées. Deux photomontages du projet sont présentés en page 133 à titre d'illustration. Toutefois, ils paraissent insuffisants pour identifier clairement les impacts du site depuis l'ensemble des axes visuels à enjeux : malgré la proximité d'habitations riveraines, aucun montage ne permet spécifiquement d'évaluer les effets du projet pour les résidents et aucun point de vue depuis le sud n'est fourni, notamment depuis le hameau de Bouilly.

Afin d'atténuer l'impact visuel, l'étude d'impact prévoit la plantation d'une haie bordurière composée d'espèces végétales à croissance rapide et, sur certaines sections, de la création d'une haie faunistique. La part et la localisation des deux types de haies n'apparaissent pas clairement dans l'étude, qui semble par ailleurs suggérer que la haie à croissance rapide se tournerait vers une composition monospécifique uniquement à base de « Cyprès de Leyland ». L'autorité environnementale s'interroge sur le caractère adapté de cette mesure au cœur de la Beauce, disposant par nature de peu de boisements et d'une très faible présence de conifères. Quoiqu'elle modère la visibilité directe sur les installations photovoltaïques, cette mesure pourrait paradoxalement conduire à augmenter la visibilité globale du site en soulignant son caractère artificialisé.

Autres enjeux

L'étude d'impact ne présente pas, à juste titre, d'évaluation formelle des incidences du projet sur le réseau Natura 2000 (dont les sites les plus proches se situent à plus de 12 kilomètres), mais indique que le seul impact significatif du projet sur la biodiversité relèvera de la perte d'un espace à vocation agricole.

IV - Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet :

IV-1 : Phase chantier

La phase chantier fera l'objet des mesures usuelles visant à protéger l'environnement (limitation des risques de pollutions, engins réglementaires, mesures de sécurité...). Les travaux seront par ailleurs menés en dehors des périodes de nidification des espèces d'oiseaux présentes dans la plaine de Beauce. L'ensemble de ces mesures traduit une bonne prise en compte de l'environnement durant la phase de chantier.

IV-2 : Consommation d'espace et conflits d'usage

Le projet s'inscrit sur des parcelles de terres agricoles toujours cultivées en 2010 (culture de betteraves). Quoique le projet prévoit d'ensemencer ces parcelles avec des plantes mellifères, l'étude d'impact ne fournit aucun élément permettant d'évaluer le potentiel agronomique des sols ou l'intérêt du changement de type de culture. Par ailleurs, si l'étude évoque la possibilité de se rapprocher ultérieurement des apiculteurs pour valoriser la parcelle, elle ne fournit aucun élément attestant de l'existence d'une filière ou de besoins locaux. Il en est de même concernant les possibilités de vendre les plantes fauchées en tant que fourrage pour le bétail, pour lesquelles l'étude ne s'exprime pas quant à l'existence des besoins. Ces incertitudes concernant les potentialités réelles de valorisation du nouvel usage agricole ne permettent pas à l'autorité environnementale de se prononcer de manière définitive sur la prise en compte par le projet des enjeux de préservations de l'intérêt agricole.

IV-3 : Gestion des déchets et démantèlement du site

L'étude d'impact détaille les procédures nécessaires au démantèlement du site. Les modalités restent cependant sujettes à arbitrage puisque le site pourra soit être démantelé par l'exploitant, soit transféré au bailleur et démantelé ultérieurement par ce dernier. Dans la seconde hypothèse, l'étude d'impact ne fournit pas d'éléments ou d'engagements permettant d'attester que le bailleur disposera des capacités techniques et financières nécessaires au démantèlement à l'issue des 30 années d'exploitation prévues. Toutefois, sous réserve que le démantèlement du site et le recyclage des modules photovoltaïques soient menés dans les règles de l'art, le projet prend en compte la gestion des déchets de manière satisfaisante.

V - Résumé non technique :

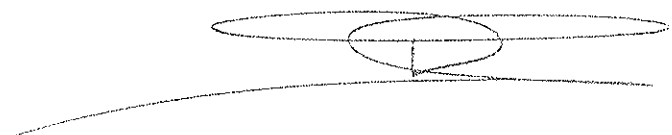
Le résumé non technique synthétise de manière complète et fidèle le contenu de l'étude d'impact. Le plan d'implantation présenté s'avère toutefois assez technique et aurait mérité d'être complété d'un plan de situation plus général, notamment en regard du bourg du Trinay. Les tableaux de synthèse et de hiérarchisation des contraintes permettent une lisibilité aisée de l'état initial. La reprise d'un ou plusieurs montages photographiques réalisés pour le corps de l'étude d'impact aurait néanmoins pu fournir d'utiles illustrations visuelles du projet de parc photovoltaïque.

VI - Conclusion :

L'étude d'impact apparaît globalement de qualité assez moyenne. La description du projet s'avère complète, quoique parfois très technique, mais, si l'ensemble des impacts potentiels est abordé, l'enjeu paysager aurait mérité d'être traité plus en profondeur.

Compte tenu de l'éloignement important du projet par rapport à tout site Natura 2000, les éléments de l'étude d'impact laissent à penser qu'il n'est pas de nature à générer des effets sur un ou plusieurs sites du réseau.

L'autorité environnementale ne peut se prononcer complètement sur la bonne prise en compte de l'environnement par le projet en raison des manques de développement des volets « activité agricole » et « démantèlement ».

A stylized signature consisting of a large, horizontal, slightly irregular oval shape with a vertical line intersecting it near the center, and a long, sweeping horizontal line extending to the left from the base of the oval.

Michel CAMUX

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance de ceux-ci enjeux vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	E	+	Aucune espèce sensible n'a été repérée sur le site. Quelques oiseaux protégés ont été ponctuellement aperçus à proximité
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	E	0	Site éloigné de tout milieu d'intérêt
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	E	0	Le site s'inscrit dans des espaces de grandes cultures et n'est pas utilisé pour relier plusieurs biotopes entre eux
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	E	+	Site éloigné des cours d'eaux de surface mais à l'aplomb de la nappe de Beauce. Sous réserve de précautions de chantier, le projet n'apparaît pas de nature à impacter les eaux
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	E	+	Site situé en limite de zone de protection éloignée du captage de Trinay
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	E	+	Production d'énergie renouvelable
Sols (pollutions)	E	0	Le site n'est pas connu pour comporter des zones polluées.
Air (pollutions)	E	0	Le projet n'est pas de nature à modifier la qualité de l'air
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...) et technologiques	E	0	Alea moyen au retrait / gonflement des argiles mais la nature du projet n'apparaît pas de nature à générer des interactions
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	E	+	Gestion des panneaux photovoltaïques en fin de vie
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	E	++	Sans être de grande taille (8,107 ha), le projet se situe néanmoins sur des parcelles cultivées en 2010
Patrimoine architectural, historique	E	+	Quelques monuments et sites classés entre 3 et 6 km du projet
Paysages	E	++	Le site s'inscrit dans la Beauce, marquée par une topographie plane et de vastes perspectives visuelles Plusieurs habitations sont situées à 150m
Odeurs	NC	0	
Emissions lumineuses	E	+	Risque de réflexions lumineuses sur les panneaux photovoltaïques
Trafic routier	L	+	Desserte pendant le chantier pouvant être assurée par les voiries existantes
Sécurité et salubrité publique	E	0	
Santé	E	+	Sécurité et gestion des métaux présents dans les panneaux photovoltaïques
Bruit	E	+	Nuisances potentielles en phase chantier, pouvant être gérées par les mesures adaptées présentées dans l'étude
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	E	0	

* Etendue du territoire impacté

E : ensemble du territoire,

L : localement,

NC : non concerné,

ABS : absence d'informations

** Hiérarchisation des enjeux

+++ : très fort,

++ : fort,

+ : présent mais faible,

0 : pas concerné

